

## Situations particulières de stages

(Surnombre, disponibilité, DESC/FST, année recherche, ...)

Isabelle Etori, v 2019

Les stages proposés au choix de stage pour les étudiants de 3<sup>e</sup> cycle de médecine générale sont sélectionnés lors d'une commission « de répartition » présidée par l'ARS, deux à trois semaines avant les choix.

Les besoins de formation sont évalués chaque semestre en fonction de la maquette du DES et du nombre d'étudiants en formation.

Nous nous efforçons d'être réactifs chaque semestre pour adapter les ouvertures de stages aux évaluations de stage officielles et aux souhaits des étudiants.

De plus, l'ARS vous demande de remplir une fiche de vœux précisant votre situation de stage au prochain semestre.

### ANTICIPEZ !

*Pour un certain nombre de situations, **le dépôt d'un dossier par l'étudiant est indispensable**. Celui-ci doit se faire très en amont du début de stage. Suivant les cas, le dossier doit être déposé à l'ARS ou à une commission spéciale (pensez à mettre systématiquement le DUMG en copie). Dans tous les cas, informez le DUMG de l'avancée de vos démarches.*

***C'est à l'étudiant lui-même de faire les démarches nécessaires.***

➔ Prévenir le plus tôt possible par mail :

- le DUMG : [marine.perrigouard@univ-tours.fr](mailto:marine.perrigouard@univ-tours.fr)
- la coordinatrice locale du DES : [renoux@univ-tours.fr](mailto:renoux@univ-tours.fr)

De nombreuses informations sont disponibles sur le site de l'ARS à l'adresse :

**<https://www.centre-val-de-loire.ars.sante.fr/internat-0>**

## Surnombre

Code de l'Éducation, articles R632-32 et 33

Le surnombre a été créé afin de permettre aux étudiants d'avoir un rythme de travail adapté à leur état de santé sans gêner le fonctionnement du service. L'étudiant est « en plus » des effectifs habituels d'étudiants pour le stage.

Les stages ambulatoires ne sont pas concernés car l'étudiant peut aménager son temps de travail directement avec ses MSU. De plus, il n'est pas possible dans l'agrément d'un MSU d'avoir plusieurs étudiants en même temps pour le même type de stage (niveau1, stage mère-enfant, SASPAS).

Le caractère validant ou non dépend du nombre de semaines de stage effectif « prévisible ». Pour valider son stage, un étudiant doit :

- être présent en stage au moins 4 mois
- remplir les objectifs pédagogiques fixés pour le stage.

Donc, si les dates d'absence prévisibles officiellement ne permettent pas à l'étudiant d'être présent assez longtemps pour valider le stage, il choisit un stage non validant.

Pour un poste hospitalier, il est demandé d'avoir l'autorisation des affaires médicales en amont. En effet, pour l'organisation des services, les surnombres sont limités à un par service par semestre toutes spécialités confondues.

- Prévenir le DUMG
- Pour plus d'informations, voir sur le site de l'ARS

### a. Grossesse

Toute étudiante de médecine en état de grossesse peut demander à effectuer un stage en surnombre, jusqu'au jour du choix de stage.

**Justificatifs :**

- ***Certificat médical indiquant une date de terme provisoire (1<sup>er</sup> trimestre)***
- ***Déclaration de grossesse indiquant une date de terme officielle***

### b. Cas des maladies graves, et handicap

En cas de handicap ou de maladie pouvant donner lieu à un congé longue durée ou longue maladie, il est possible de demander des aménagements de stage.

- Il est nécessaire de faire **une demande de passage en comité médical auprès du CHU**
- Prévenir le DUMG et l'ARS de cette demande

Si le comité médical autorise l'aménagement des stages sous forme de surnombre, les mêmes règles s'appliquent que pour la grossesse (cf paragraphes précédents).

D'autres aménagements de stage sont possibles en fonction de l'évaluation de la commission (aménagement de temps de travail, proximité du domicile, exonération de gardes etc).

## Disponibilité

*Code de la santé publique, article R6153-26*

L'étudiant peut demander à être mis en disponibilité pour un semestre. Il ne choisit pas de stage, et n'a pas de rémunération pendant ce semestre.

Le code de la santé publique fixe les conditions de demandes de disponibilité.

Les disponibilités pour convenances personnelles ne peuvent être demandées qu'à partir de 2 stages validés, pour une durée d'un semestre, renouvelable une fois.

**Une demande de disponibilité pour convenance personnelle** doit être justifiée le mieux possible. Elle **peut être refusée par l'ARS**. En effet, si il y a trop de demandes simultanées, les besoins de formation seront augmentés sur les semestres suivants et peuvent dépasser les capacités de formation de la subdivision. L'ARS est garante du maintien des capacités de formation des étudiants.

- Prévenir le DUMG
- Fiche de vœux à l'ARS

## Stages DESC ou FST

L'accès à ces stages est à voir avec le coordonnateur du DESC ou de la FST.

L'étudiant doit faire les démarches nécessaires à l'ouverture et au fléchage de son stage.

L'étudiant doit justifier de l'apport pédagogique de ce stage pour son parcours professionnel.

Il peut demander à ce que ce stage soit fléché (c'est à dire que le stage n'est pas accessible aux autres étudiants lors des choix, et que l'étudiant ne peut pas choisir un autre stage une fois le fléchage accepté).

- Prévenir le DUMG
- Fiche de vœux à l'ARS
- Commission de l'internat (uniquement si poste au CHU)

## Année Recherche

*Code de l'éducation, article R632-42*

Les étudiants peuvent bénéficier d'une année de recherche. Le nombre d'année recherche est limité dans chaque subdivision. Une commission est chargée d'évaluer les dossiers des candidats afin de choisir ceux qui en bénéficieront. Elle sert à la réalisation d'un master2 recherche.

Peu de demandes sont effectuées en médecine générale alors que les commissions sont incitées à en accepter.

Les stages et les gardes réalisés au cours d'une année recherche ne sont pas comptabilisés dans les obligations de formation du DES.

- Prévenir le DUMG
- Site de la faculté : <https://med.univ-tours.fr/recherche/annee-de-recherche/>

## Stage hors filière

Il est possible de réaliser un stage parmi ceux agréés dans une autre discipline. Cela permet notamment de pouvoir se confronter à une autre spécialité avant une demande de droit au remord.

- Stage « hors filière » pour les anciens régimes
- Stage « libre » pour les nouveaux régimes

- Prévenir le DUMG
- Site de l'ARS pour plus d'information

## Stage hors subdivision

*Article 49, Arrêté du 12 avril 2017 portant organisation du troisième cycle des études de médecine*

Les étudiants peuvent réaliser un ou plusieurs stages en dehors de leur subdivision d'origine. L'étudiant est alors payé par sa région d'origine, il y a donc peu de dossiers acceptés.

- Prévenir le DUMG
- Site de l'ARS pour plus d'information